CHAPITRE XXII

DE LA PROPHÉTIE

SOMMAIRE

1. Notion de la prophétie. Définition. Caractères de la vraie prophétie. — 2. Possibilité de la prophétie. — 3. Constatation de la prophétie. — 4. Force probante de la prophétie.

1. Notion de la prophétie.

Définition.

1. La prophétie, prise dans le sens strict du mot, est la prédiction certaine et précise d'un événement futur, qui ne peut être connu ni prévu par les causes naturelles.

La prophétie est une *prédiction*, c'est-à-dire une parole extérieure par laquelle est annoncé antérieurement un fait extérieur.

Elle est une prédiction *certaine* et *précise*, et non point conjecturale, faite au hasard, vague et équivoque, comme il s'en fait parmi les hommes, et comme on en trouve dans les oracles païens.

Elle prédit un *événement futur qui ne peut être connu par les causes naturelles :* l'objet de la prophétie doit donc être un fait dont la cause unique ou principale soit la volonté libre de Dieu ou d'une créature.

2. On ne doit donc pas regarder comme une prophétie la prédiction de choses qui découlent nécessairement de leurs principes. Ainsi, dans l'ordre physique, le savant peut annoncer d'avance avec certitude l'apparition de tel phénomène, par exemple une éclipse, en s'appuyant sur l'expérience et le principe d'induction. Dans l'ordre moral, un moraliste, un homme d'État, connaissant le caractère d'un homme, ses habitudes, ses inclinations, ou les mœurs et les idées d'un peuple, pourra plus

ou moins déterminer le sort de cet homme ou de ce peuple, mais seulement d'une manière générale et sans pouvoir rien préciser.

3. Dans les mêmes cas, les purs esprits, anges ou démons, dont l'intelligence est plus parfaite que la nôtre, peuvent prévoir et conjecturer à un degré qui dépasse nos moyens naturels de connaître. Mais ils ne peuvent pas naturellement prédire d'une manière certaine les événements contingents, car ils ne connaissent pas la volonté de Dieu et ils ne sont pas maîtres de notre volonté.

Caractères de la vraie prophétie.

4. D'après ce qui précède, une prophétie véritable doit présenter les trois caractères suivants :

1° Elle doit avoir été faite avant l'événement, et d'une manière certaine, déterminée;

2° Il faut que l'événement ait lieu exactement comme il a été prédit;

3° Il faut que l'accord de l'événement avec la prédiction ne puisse pas être attribué au hasard ni à une conjecture humaine ou diabolique.

2. Possibilité de la prophétie.

5. La prophétie est évidemment possible : 1° si Dieu connaît d'une manière certaine tous les événements futurs libres et contingents; 2° s'il peut communiquer sa prescience à une créature intelligente; 3° s'il peut, par l'intermédiaire de cette créature, communiquer à d'autres cette prédiction.

6. *Dieu connaît d'une manière certaine tous les événements futurs libres et contingents.* La science de Dieu, en effet, étant parfaite et infinie, embrasse d'une manière adéquate tout ce qui est connaissable, tout ce qui a été, tout ce qui est et tout ce qui sera. — Si Dieu connaissait les choses futures à la manière de l'homme, à mesure seulement qu'elles arrivent, il s'ensuivrait : 1° que son intelligence serait perfectible, sujette à la succession, ce qui répugne à sa nature parfaite ; 2° qu'il lui serait impossible de disposer à ses fins, de toute éternité et infailliblement, les actes libres de l'homme, ce qui répugne à sa Providence.

7. *Dieu peut communiquer sa prescience à une créature intelligente,* soit *intellectuellement,* par inspiration ou illumination

de l'esprit, soit *sensiblement*, par des apparitions externes ou par des visions de l'imagination.

8. *Dieu peut, par l'intermédiaire d'une créature, communiquer à d'autres la révélation de l'avenir.* Il suffit pour cela que l'envoyé de Dieu exprime, telle qu'il l'a reçue, la révélation de l'avenir, et qu'il donne des preuves de sa mission, soit par la sainteté extraordinaire de sa vie, soit par des miracles.

9. Cette preuve rationnelle de la possibilité de la prophétie est confirmée par le consentement universel et par l'histoire.

1° Par le *consentement universel*. Il n'est pas un peuple qui n'ait eu foi à la prescience divine et à la communication aux hommes de cette prescience. Sans parler des juifs et des chrétiens, dont les livres saints contiennent un grand nombre de prophéties, partout et à toutes les époques, dans le monde païen, cette croyance a été en vigueur, comme en témoignent la consultation des oracles, la divination par la nécromancie, par les augures; les sortilèges, l'astrologie, etc. Qu'il y ait dans ces pratiques superstitieuses de la supercherie ou action réelle d'esprits surhumains, peu importe. Le fait de la croyance universelle à la prophétie est une preuve péremptoire de la possibilité de la prophétie, car l'humanité tout entière ne peut admettre partout et toujours ce qui répugne à la saine raison.

2° Par l'*histoire*. Il est incontestablement prouvé par l'histoire que les prophéties de l'Ancien Testament se sont réalisées en la personne de Jésus-Christ, et que celles de l'Évangile ont eu et ont encore leur accomplissement. Le nier, ce serait enlever toute sa valeur au témoignage historique. La prophétie existe, donc elle est possible.

3. Constatation de la prophétie.

10. Il y a lieu de constater : 1° la réalité de la prophétie ; 2° sa divinité.

11. La *réalité de la prophétie* se constate par l'application des règles ordinaires de la critique historique. Tel personnage, à telle époque, a annoncé d'une façon claire et formelle, et de la part de Dieu, tel événement futur libre qu'il ne pouvait naturellement prévoir et prédire; l'événement s'est accompli de la manière dont il avait été annoncé : voilà deux faits sensibles qu'il n'est pas plus difficile de constater que d'autres faits. Soit, par

exemple, la prophétie de Jésus-Christ touchant la destruction de Jérusalem. Nous avons, comme témoins immédiats de la prédiction, les Apôtres, et comme témoins de la réalisation de la prophétie, l'historien Josèphe et les autres assistants, dont le récit nous a été transmis par les historiens romains.

12. La *divinité de la prophétie* se constate par l'examen du fait et des circonstances qui environnent la prédiction et son accomplissement. Si l'événement n'a pu être prévu d'une manière précise dans ses causes naturelles, et que son accord avec la prédiction ne soit pas l'effet du hasard, la prophétie est évidemment divine. Car un acte libre, divin ou humain, ne peut être connu à l'avance que de Dieu seul. Telle est, par exemple, la prédiction d'Isaïe sur la délivrance des Juifs par Cyrus ; il est de toute évidence que le prophète a été inspiré de Dieu.

4. Force probante de la prophétie.

13. Cette force est identique à celle du miracle. Toute prophétie faite pour confirmer une doctrine démontre invinciblement, dès qu'elle est accomplie, la vérité de cette doctrine. La prophétie, en effet, ne pouvant venir que de Dieu, est un vrai miracle, un miracle dans l'ordre intellectuel. Par conséquent, elle a la même force démonstrative que le miracle. Il n'y a que cette différence : c'est que le miracle prouve à l'instant même qu'il se produit, au lieu que l'argument tiré de la prophétie n'a de valeur qu'après qu'elle est réalisée. C'est ainsi que les prophéties messianiques n'ont pu être invoquées par les apologistes que lorsqu'elles ont eu reçu en Jésus-Christ leur parfait accomplissement. De même, les prophéties de Jésus-Christ, et en particulier celle de sa résurrection, n'ont été une preuve de sa divinité qu'après leur réalisation.